

REGLEMENT DU JEU

« MEMBRES LA VALLEE VILLAGE – Tirage au Sort »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise entre le 2 et le 28 janvier 2024 inclus et aux heures d'ouverture et de fermeture de La Vallée Village, un jeu tirage au sort réservé aux « membres La Vallée Village » (membre du programme de fidélité de La Vallée Village) permettant aux participants de tenter de gagner une carte cadeau (dénommé ci-après le « Jeu »).

Tout participant au Jeu doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure à la date du Jeu, à savoir entre le 2 et le 28 janvier 2024 inclus (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

Le Jeu se déroule via le logiciel bureautique Excel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du Lot décrit ci-dessous à l'article 5 du Règlement, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Être âgé de 18 ans minimum ;
- b) Être un « Membre La Vallée Village » (Membre du programme de fidélité de La Vallée Village) ;
- c) Faire scanner son code personnel Membre La Vallée Village au sein d'une ou plusieurs boutiques durant ses achats à La Vallée Village.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Un Participant ne peut remporter plus d'un seul lot. S'il est tiré au sort à plusieurs reprises pour différents lots, alors il remportera le lot le plus élevé parmi ceux-ci.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il pourra être demandé aux gagnants du Jeu de rapporter la preuve de leur identité et de leur âge.

Article 4 : Tirage au Sort

La période de participation s'achève le 28 janvier 2024 à 20h, heure de fermeture du village.

Un tirage au sort sera effectué le 29 janvier 2024 afin de désigner les gagnants, parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le Règlement (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Le tirage au sort sera réalisé via le logiciel de bureautique Excel en présence de membres de la Société Organisatrice. La liste des Participants ayant, du 2 au 28 janvier 2024 inclus, scanné leur code lors de leurs achats en boutiques minimum 3 fois, 4 fois, 5 fois, 6 fois, 7 fois, 8 fois ou plus seront tirés au sort aléatoirement via logiciel de bureautique Excel.

L'attribution du Lot deviendra définitive uniquement après vérification des informations d'identité concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la présentation par le Gagnant de la confirmation de cette vérification et du mail annonçant qu'il est Gagnant lors de sa venue au point de retrait à l'espace d'accueil de La Vallée Village.

Pour cela, le Gagnant sera contacté par email via l'adresse email : lvvcrmteam@valueretail.com

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Lot à un Gagnant :

- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu,
- s'il ne s'est pas conformé au Règlement.

Article 5 : Dotation

Le Gagnant remportera :

1. Pour minimum 3 transactions : une chance de gagner 25€ de Carte Cadeau (25 Cartes Cadeaux 25€ à gagner)
2. Pour minimum 4 transactions : une chance de gagner 50€ de Carte Cadeau (5 Cartes Cadeaux de 50€ à gagner)
3. Pour minimum 5 transactions : une chance de gagner 100€ de Carte Cadeau (3 Cartes Cadeaux de 100€ à gagner)
4. Pour minimum 6 transactions : une chance de gagner 150€ de Carte Cadeau (2 Cartes Cadeaux de 150€ à gagner)
5. Pour minimum 7 transactions : une chance de gagner 250€ de Carte Cadeau (1 Carte Cadeau de 250€ à gagner)
6. Pour minimum 8 transactions et plus : une chance de gagner 500€ de Carte Cadeau (1 Carte Cadeau de 500€ à gagner)

Ci-après les « Lots »

La valeur totale des Lots est de 2.225€.

Comme mentionné à l'article précédent, un membre de la société organisatrice prendra contact par

email avec les Gagnants le 29 janvier 2024 afin d'organiser le retrait du Lot.

Le Lot pourra être retiré au Concierge Services (Espace d'Accueil) par un Gagnant muni d'une pièce d'identité jusqu'à 20h au plus tard le 22 avril 2024 inclus. Le Gagnant devra être muni de l'email envoyé par lvvcrmteam@valueretail.com et d'une pièce d'identité valable.

Le Lot ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Le Lot ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Lot par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Lot. Ces données personnelles sont collectées dans le but d'établir l'identité du Participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le Lot dans les conditions prévues aux présentes. Elles sont supprimées dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution du Jeu dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données. Lors de la communication de leurs données personnelles, les Participants reconnaissent consentir à cette communication et avoir été informés de leurs droits au titre du règlement précité. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données qu'ils peuvent exercer en contactant contact@lavalleepillage.com. Les données personnelles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu en cas de fraude, problème technique, action d'un concurrent, ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu, ou qui altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du Jeu, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des

bonnes mœurs, des valeurs ou des règles éthiques de la Société Organisatrice. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par le droit applicable. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Lot, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Lot.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu ou utilisé à l'occasion du Jeu;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu ou du processus de participation au Jeu;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu ou par son usage ou non usage du Lot.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée involontairement, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Lot.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant exclusivement applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu à l'exclusion des honoraires d'avocats ;

- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages- intérêts.

En cas de contestation concernant l'heure, celle indiquée sur les horloges présentes dans le Village fera foi pour le Jeu.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu, sont régies et interprétées selon le droit français, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Dépositaire

Le Règlement peut être consulté gratuitement à l'espace d'accueil de La Vallée Village.

Il peut être également obtenu gratuitement par courrier simple au plus tard le 28 janvier 2024 à 19h59 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le Règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.